

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR**DECISION ADMINISTRATIVE****N° 43/2024****PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES****Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la canalisation d'eau potable fuyarde rue Paul Sentena de Serralongue sur laquelle 3 fuites ont été réparées au cours des 2 derniers mois ;

CONSIDERANT l'appel à projet du 1^{er} juin au 15 octobre 2024 pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable des collectivités en contexte de sécheresse - Réparation urgente de fuites ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

DECIDE

Article 1 : il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention en vue de permettre la réalisation des travaux sur la canalisation d'eau potable de la rue Paul SENTENA de SERRALONGUE.

Le montant global de l'opération est de 20 692,00 euros HT, soit 24 830,40 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Conseil Départemental 66 (80 %)	16 553,60 €
Autofinancement (20%)	4 138,40 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée avant le 1^{er} juin 2025.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 02-10-24.

Le Président
Claude FERRER

